



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huissiers

Question écrite n° 32698

Texte de la question

M. François Brottes souhaiterait attirer l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dépassements abusifs de certains tarifs de constat d'huissier. Une récente enquête de l'UFC-Que choisir énonce que 84 % des huissiers de justice ne respecteraient toujours pas les tarifs prévus par décret pour les constats dits locatifs, pratiquant des dépassements de l'ordre de 47 % à 106 %. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour que de telles dérives soient prévenues, voire sanctionnées.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite de l'enquête menée par des associations de consommateurs relative au tarif des constats dits « locatifs », la chambre nationale des huissiers de justice a adressé une circulaire aux chambres régionales et départementales appelant très clairement au strict respect de la réglementation tarifaire. Indépendamment de cette mise au point par les instances représentatives de la profession, il convient de rappeler que le non-respect des obligations découlant du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale constitue une faute déontologique de nature à justifier des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'officier public et ministériel défaillant. La garde des sceaux, ministre de la justice indique à l'honorable parlementaire que des poursuites seront engagées si de tels faits sont portés à la connaissance du ministère public.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32698

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8746

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11180